

CONTRAT D'ACCES AUX LIGNES FTTH DE SRR

DEPLOYEES EN DEHORS DES ZONES TRES DENSES

ANNEXE 7 – MODALITES DE CONSTRUCTION DU RACCORDEMENT CLIENT FINAL



Table des matières

1. OBJET	3
2. PROCEDURE DE RACCORDEMENT	3
2.1. Procédure de commande et de mise à disposition	3
2.2. Modalités spécifiques au raccordement	3
Mandat	3
Commande de raccordement Client Final	4
Informations relatives à la Ligne FTTH.....	4
Livraison de la Ligne FTTH	4
Commande de résiliation de Ligne FTTH	5
Notification d'écrasement	5

1. OBJET

La prestation de raccordement Client Final consiste à :

- construire le Câblage Client Final s'il n'existe pas lorsque l'Opérateur commande un raccordement Client Final ;
- affecter la Ligne FTTH du Client Final à l'Opérateur ;
- établir la continuité optique au Point de Mutualisation.

La prestation de raccordement Client Final est accessible avec l'offre de cofinancement et avec l'offre d'accès à la Ligne FTTH.

2. PROCEDURE DE RACCORDEMENT

2.1. Procédure de commande et de mise à disposition

L'Opérateur précise dans sa commande l'offre de rattachement de la prestation : offre de cofinancement ou offre d'accès à la Ligne FTTH.

La commande de raccordement Client Final n'est valablement émise que par l'Opérateur, aucun mandat ou délégation n'étant accepté.

Cette commande est subordonnée :

- à la mise à disposition des PB des Logements Raccordables.

L'Opérateur s'engage à ne pas mettre en service des Clients Finaux avant la Date de mise en service commerciale du PM auquel est rattachée la Ligne FTTH du Client Final.

La mise à disposition d'une Ligne FTTH prend fin :

- lorsque la Ligne FTTH est mise à disposition d'un autre Opérateur Commercial ou
- lorsque l'Opérateur commande une restitution/résiliation de Ligne FTTH ou
- lorsque le droit d'usage de l'Opérateur est arrivé à son terme.

2.2. Modalités spécifiques au raccordement

Mandat

Il appartient à l'Opérateur de s'assurer de la qualité du mandant.

Le mandat devra notamment comporter les informations caractérisant la Ligne FTTH, soit :

- le nom et le(s) prénom(s) ou la raison sociale du Client Final ;
- l'adresse du Logement Raccordable désigné par le Client Final ;
- l'Opérateur Commercial qui fournira le service.

Ce mandat est recueilli par l'Opérateur qui lui affecte un identifiant qu'il détermine.

La souscription du mandat par le Client Final entraîne, le cas échéant, la résiliation de tout ou partie des contrats d'abonnement aux services fournis par SRR et/ou un autre Opérateur Commercial sur la Ligne FTTH considérée.

Dans la mesure où le formalisme du mandat relève du libre choix de l'Opérateur, SRR ne procédera à aucun contrôle tant sur le principe que sur le contenu du mandat, ce dernier relevant de l'entière responsabilité de l'Opérateur.

Commande de raccordement Client Final

Avant de passer commande de raccordement Client Final, il appartient à l'Opérateur

- d'informer le Client Final des conséquences éventuelles de la Mise à disposition d'une Ligne FTTH en termes de résiliation de services fournis par un autre Opérateur Commercial et
- de s'assurer de l'existence éventuelle d'un Câblage Client Final.

Dans le cas où le Câblage Client Final est à construire, il appartient à l'Opérateur

- de fixer le rendez-vous avec son Client Final,
- de s'assurer de son consentement pour réaliser les opérations de raccordement,
- d'obtenir, le cas échéant, les autorisations nécessaires et l'accord au titre duquel le Câblage Client Final a été installé, tels que définis dans le Contrat.

L'Opérateur précise dans sa commande l'offre de rattachement de la prestation : offre de cofinancement ou offre d'accès à la Ligne FTTH.

Afin de passer une commande de raccordement Client Final, l'Opérateur doit faire parvenir à SRR via flux d'échanges SI (annexe 10) la commande qui précise le Logement Raccordable du Client Final, la présence d'un PTO et le numéro du PTO, le cas échéant.

SRR envoie via flux d'échanges SI (annexe 10) un accusé de réception de la commande dans les 2 Jours Ouvrés qui suivent la réception de la commande. Toute commande incomplète ou non conforme est rejetée par SRR et facturée conformément à l'annexe 2, notamment toute commande ne satisfaisant pas les prérequis.

Informations relatives à la Ligne FTTH

Suite à la commande de la prestation, SRR envoie à l'opérateur un avis d'affectation de fibre.

Les informations disponibles dans l'outil d'aide à la prise de commande (webservice Maia) sont stipulées au sein d'un contrat connexe, qui détaille les fonctionnalités de ce service.

Livraison de la Ligne FTTH

Lorsque le Câblage Client Final n'est pas encore installé, il est construit conformément aux dispositions du contrat d'accès.

Suite à la réalisation de la prestation, SRR envoie à l'Opérateur par voie électronique un avis de mise à disposition de la prestation.

Les informations échangées et les modalités d'instruction des commandes d'accès sont précisées au sein de l'annexe 10 FLUX ZMD.

L'Opérateur a la charge d'effectuer le raccordement de la Ligne FTTH au niveau du PM à son équipement colocalisé. En cas de difficulté rencontrée lors du raccordement du Logement Raccordable, l'Opérateur prend contact avec SRR par l'intermédiaire du guichet unique aux coordonnées que SRR lui précisera afin que SRR fasse ses meilleurs efforts pour débloquer la situation.

Commande de résiliation de Ligne FTTH

Afin de passer une commande de résiliation de Ligne FTTH, l'Opérateur doit faire parvenir à SRR par voie électronique sa commande de résiliation qui précise l'identifiant de la prestation commerciale de l'affectation de Ligne FTTH à laquelle elle se réfère.

SRR envoie à l'Opérateur un avis qui précise :

- le numéro de PTO
- l'identifiant commercial de la prestation relative à la Mise à Disposition d'une Ligne FTTH

Lorsque cet avis est négatif, il précise le motif de refus.

Toute commande incomplète ou non conforme est rejetée par SRR et facturée conformément à l'annexe 2.

Notification d'écrasement

Si deux Opérateurs Commerciaux commandent le même raccordement Client Final, seule la dernière commande pour ce Client Final sera servie. Le cas échéant, les frais de mise en service et frais de gestion sont dus par l'opérateur écraseur de dernier rang.

Si la Ligne FTTH affectée à l'Opérateur est réaffectée à un autre opérateur, SRR enverra une notification par voie électronique à l'Opérateur.